



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 août 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Frédéric Breton

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Michel Lamontagne. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-08-202

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 juillet 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Demande de soutien pour le maintien des droits de nos enfants en milieu de garde - Municipalité de Val Racine
 - 7.3 - Amendement de l'entente intermunicipale pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets solides
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Travaux Rang 4 - Giroux Lessard demande de paiement numéro 6
 - 8.2 - Rang St-Michel - Excavation Bolduc demande de paiement no 7
 - 8.3 - Municipalisation du Chemin Baillargeon et du Chemin Gérard Roy - Mandat Me Louise Aubert
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Demande d'inclusion à la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Partie du lot 5 687 637

- 10.2 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 347
- 10.3 - Dérogation mineure lot 5 688 298
- 10.4 - Embauche d'une ressource pour la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines sur le territoire de Lambton
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Compétence de la MRC en matière prévention incendie
 - 12.2 - Mise à jour et modernisation du dispositif de communication incendie
- 13 - LÉGISLATION
 - 13.1 - Adoption - Règlement 25-608 relatif au lavage des embarcations au Petit-Lac-Lambton
- 14 - CONTRIBUTIONS
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-08-203

3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-204

3.2 - Séance extraordinaire du 14 juillet 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

25-08-205

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT DOLLARS ET TRENTE TROIS** (191 188,33 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS ET QUARANTE NEUF** (187 513,49\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-206

7.2 - Demande de soutien pour le maintien des droits de nos enfants en milieu de garde - Municipalité de Val Racine

ATTENDU QUE Mme Nadia Boughedaoui et M. Romain Desglands, de nationalité française, sont installés au Québec depuis 2017;

ATTENDU QUE tous deux détiennent un permis de travail ouvert post-diplôme (code 56) et sont en emploi régulier — l'un dans une société d'État québécoise, l'autre au sein d'une entreprise locale;

ATTENDU QU'ils détiennent tous les deux le statut de résidents temporaires;

ATTENDU QU'ils ont rempli toutes les formalités depuis janvier 2025 pour accéder au statut de résidents permanents, étant actuellement en attente de leur certificat de sélection du Québec depuis ce temps;

ATTENDU QU'ils paient leurs impôts au Québec et au Canada;

ATTENDU QU'ils contribuent activement à la vie sociale, économique et communautaire de la région du Granit, notamment par leur implication bénévole et la création d'une entreprise à impact local;

ATTENDU QUE leur fille de trois ans, citoyenne canadienne née au Québec, fréquente depuis deux ans la garderie Les petits pieds du bonheur à Val-Racine, et que leur fils, également né au Québec, est en voie d'y obtenir une place;

ATTENDU QUE le MFA est présentement à analyser le droit des enfants dont les parents n'ont pas de contrat d'emploi fermé à fréquenter et/ou à conserver leur place en garderie;

ATTENDU QUE le comité coordonnateur du CPE Sous les étoiles appliquera les directives du MFA quant à la possible éviction des enfants de la garderie de Val-Racine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton appuie la municipalité de Val-Racine dans sa demande au MFA de maintenir l'accès aux services de garde subventionnés pour les enfants de Mme Nadia Boughedaoui et M. Romain Desglands ;

QUE des décisions équitables soient rendues dans tous les cas similaires afin d'éviter que des enfants soient injustement exclus des services de garde subventionnés en raison d'une lecture restrictive du cadre applicable.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre du MFA, Mme Suzanne Roy, et au député de Mégantic, M. François Jacques.

Proposé par : Roch Lachance

Secondé par : Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-207

7.3 - Amendement de l'entente intermunicipale pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets solides

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été ratifiée en 1980, entre la Municipalité de Lambton et la Ville de Disraeli qui agissait comme mandataire pour une entente intermunicipale pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets solides;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée en 1983, 1998, 2004, 2005 et 2008;

ATTENDU QU'un nouvel amendement est nécessaire, entre autres, pour renouveler l'entente pour une période de 20 ans;

ATTENDU QUE que des travaux importants post-fermeture sont à réaliser à court terme et qu'un règlement d'emprunt de l'ordre de **UN MILLION SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE TROIS** (1,007,675.53\$), selon les estimés fournis par les ingénieurs, sera adopté par la Ville de Disraeli, mandataire à qui la compétence a été déléguée à la signature de l'entente initiale;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera partagé entre les municipalités, selon la quote-part déjà établi;

ATTENDU QUE l'amendement et un document de mise à jour intégrant tous les changements antérieurs font partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton approuve l'amendement de l'entente intermunicipale pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets solides, tel que présenté et autorise le maire, Monsieur Michel Lamontagne et le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps à signer pour et au nom de la Municipalité l'amendement proposé.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-08-208

8.1 - Travaux Rang 4 - Giroux Lessard demande de paiement numéro 6

ATTENDU QUE les travaux de réfection du 4ième Rang sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard Ltée. dépose la demande de

paiement no 6 pour les travaux réalisés en date du 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **UN MILLION HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF DOLLARS ET SOIXANTE ET UN** (1 845 839.61\$) taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP Canada inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 6, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 6, présentée par Giroux & Lessard Ltée, pour la réfection du 4ième Rang, au montant de **UN MILLION HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF DOLLARS ET SOIXANTE ET UN** (1 845 839.61\$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-209

8.2 - Rang St-Michel - Excavation Bolduc demande de paiement no 7

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Michel sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no 7 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE DOLLARS ET QUARANTE ET UN** (50 372.41\$) taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Exp. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 7, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 7, présentée par Excavation Bolduc, pour la réfection du rang Saint-Michel, au montant de **CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE DOLLARS ET QUARANTE ET UN** (50 372.41\$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-210

8.3 - Municipalisation du Chemin Baillargeon et du Chemin Gérard Roy - Mandat Me Louise Aubert

ATTENDU QUE la Municipalité entretient en tolérance des chemins et des rues privés sur son territoire depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'il est de la volonté de la Municipalité de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur de ces chemins ou rues privés en vue de les rendre sous sa juridiction et par conséquent de les rendre chemins publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire municipaliser le Chemin Baillargeon et le Chemin Gérard-Roy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité retienne les services professionnels de Me Louise Aubert, notaire, pour la rédaction et la réception des actes de cession des susdits Chemins.

QUE l'acte de cession contient toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE la Municipalité reconnaît que les susdits chemins acquis soient affectée à l'utilité publique comme rues et/ou chemins municipaux dès leurs transferts sous la même appellation.

QUE le maire, monsieur Michel Lamontagne, et le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-08-211

10.1 - Demande d'inclusion à la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Partie du lot 5 687 637

ATTENDU QUE le propriétaire dépose une demande d'inclusion à la zone agricole auprès de la CPTAQ pour faciliter la gestion et l'accessibilité de l'élevage d'un cheptel de wapitis;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant une partie du lot 5 687 637, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le rang St-Michel;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 687 637 faisant partie de la demande représente une superficie approximative de 0.38 hectare;

ATTENDU QUE le lot 5 687 637 a une superficie totale de 19,82 hectares, dont 19,44 hectares sont situés dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE le lot 5 687 637 est situé entre les lots 5 687 634 compris entièrement dans la zone agricole et 6 564 626 compris majoritairement dans la zone agricole;

ATTENDU QUE cette démarche est conforme à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et vise à assurer le développement durable de l'agriculture dans notre région;

ATTENDU QUE le projet d'élevage est assujetti aux normes visant à atténuer les

inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées dans la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (P-41.1, r.5);

ATTENDU QUE ce projet d'élevage de Wapitis est conforme à notre Règlement de zonage et autorisé dans la zone agroforestière identifiée « AFT1-2 » sur les plans de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution annule et remplace la résolution portant le numéro 25-07-181 adoptée le 8 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton appuie la demande d'inclusion d'une partie du lot 5 687 637 représentant une superficie approximative de 0.38 hectare de la zone « Villégiature » à la zone agricole.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-212

10.2 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 347

ATTENDU QUE Madame Carrier dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 347, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 48, chemin Vachon;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principale avec une marge de recul avant de 7,60 mètres, alors que la marge de recul avant minimale applicable est de 11,46 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de lotissement applicable;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 347, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 48, chemin Vachon, consistant à régulariser une marge de recul avant du bâtiment principal à 7,60 mètres.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-213

10.3 - Dérogation mineure lot 5 688 298

ATTENDU QUE Madame Hélène Provencher dépose une demande au conseil de la

municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure aux l'articles 7.4.2 ainsi que 7.2.5 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 267, rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre le déplacement d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 13,05 mètres, alors que la marge de recul avant applicable est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une hauteur totale du bâtiment principale existant sur sa nouvelle fondation avec une hauteur de 9,00 mètres, alors que la hauteur actuelle est de 8,58 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de lotissement applicable;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 688 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 267, rue Principale, consistant à permettre le déplacement du bâtiment principal existant avec une marge de recul avant de 13,05 mètres.

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 688 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 267, rue Principale, consistant à permettre la construction d'une nouvelle fondation à la résidence existante lui donnant une hauteur de 9,00 mètres.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-214

10.4 - Embauche d'une ressource pour la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines sur le territoire de Lambton

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir les Municipalité dans la poursuite de la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines de son territoire pour assurer l'application réglementation;

ATTENDU QUE la MRC propose de soutenir à la hauteur de 3 500 \$ ce travail, conditionnellement à ce que la Municipalité appui aussi financièrement le projet avec un minimum de 500 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de Marie-Christine Picard pour effectuer ce travail pour un montant de 4000\$ totalisant 20 heures de travail terrain, incluant les frais de déplacement et de gestion;

ATTENDU QUE la nomination de la consultante en tant qu'inspecteurs adjointe de la Municipalité est nécessaire pour que cette dernière soit revêtus du droit de visite spécifié à l'article 3.3 du RCI 2008-14, lui donnant un accès légal aux propriétés privées pour effectuer son travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

DE confirmer à la MRC notre appui financier de 500 \$ au projet et lui confirmer notre demande d'un financement de 3 500 \$ du Fond Bassin Versant

D'Accepter l'offre de Marie-Christine Picard pour un contrat d'une valeur de 4000\$ totalisant 20 heures de travail, incluant les frais de déplacement et la gestion

DE nommer à titre d'inspectrice adjointe, Madame Marie-Christine Picard, pour la saison 2025 du projet de caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines, tel que spécifié à l'article 3.3 du RCI 2008-14

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-08-215

12.1 - Compétence de la MRC en matière prévention incendie

ATTENDU QUE le 16 juillet 2008, la MRC a, conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal Québec, adopté la résolution 2008-120 et déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit les modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités et les conditions administratives et financières prévues à la résolution 2008-120;

ATTENDU QUE conséquemment, le 18 juin 2025, la MRC a adopté la résolution numéro 2025-105 annonçant son intention de modifier la déclaration de compétence en matière de prévention incendie et plus particulièrement son intention de modifier certaines modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec édictées à la Résolution #2008-120;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

D'exprimer le désaccord de la Municipalité à l'égard de la résolution d'intention numéro 2025-105 adoptée par la MRC du Granit le 18 juin 2025, et ce, uniquement à l'égard des risques faibles avec prise d'effet conformément aux conditions et modalités prévues à la résolution d'intention numéro 2008-120 et au Règlement 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice par la MRC de sa compétence en matière de prévention incendie.

DE confirmer à la MRC du Granit que la Municipalité entend demeurer assujettie à la compétence de la MRC du Granit sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie, et ce, à l'égard des risques moyens, élevés, très élevés et autres risques.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

Proposé par : Roch Lachance

Secondé par : Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-216

12.2 - Mise à jour et modernisation du dispositif de communication incendie

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la municipalité de Lambton doit procéder à la mise à jour et à la modernisation de son dispositif de communication incendie

ATTENDU QUE la firme Télé Alarme Plus a déposé une soumission en ce sens au montant de **DEUX MILLES NEUF CENT QUATRE VIENGT DIX NEUF DOLLARS ET TREIZE** (2 999.13\$) excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité octroie le contrat de mise à jour et modernisation de son dispositif de communication incendie à la firme Télé Alarme Plus, au montant de **DEUX MILLES NEUF CENT QUATRE VIENGT DIX NEUF DOLLARS ET TREIZE** (2 999.13\$) excluant les taxes applicables.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

25-08-217

13.1 - Adoption - Règlement 25-608 relatif au lavage des embarcations au Petit-Lac-Lambton

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement 25-608 relatif au lavage des embarcations au Petit-Lac-Lambton et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 25-608 relatif au lavage des embarcations au Petit-Lac-Lambton déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025 ;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juillet 2025 a été remis aux élus.

25-08-218

16 - VARIA

Monsieur Pierre Couture, Conseiller no. 5 informe les résidents de Lambton qu'il ne se représentera pas aux élections municipales prévues pour le 2 novembre prochain. Il remercie les gens de lui avoir fait confiance et remercie les membres du conseil de leur collaboration au cours des 4 dernières années.

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Blanchette demande au conseil de bien vouloir municipaliser le

Chemin Blanchette, appartenant à Monsieur Étienne Blanchette, car il ne se ent plus capable de faire l'entretien hivernal dudit chemin.

La direction générale fera le suivi de cette demande.

25-08-219

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

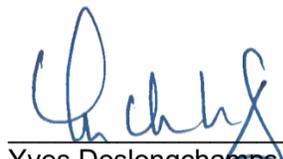


Michel Lamontagne
Maire



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lamontagne
Maire